

Association loi 1901

---

# Côte des Légendes Handball

---



## Statuts

Le samedi 14 mai 2005  
à Plounéour-Trez

---

# Côte des Légendes Handball

---

## Statuts

### Article 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre COTE DES LEGENDES HANDBALL.

### Article 2

Cette association a pour but la pratique du handball et d'activités physiques liées à ce sport.

### Article 3

La durée de l'association est illimitée.

### Article 4

Le siège social est fixé à la Mairie de Kerlouan. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 5

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Chaque membre verse une cotisation annuelle, fixée à l'Assemblée Générale.

### Article 6

La qualité de membre se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président de l'association
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration

## Article 7

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par les membres
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communautés de communes et des communes
- Les recettes de manifestations sportives ou non sportives
- Les dons et recettes publicitaires

## Article 8

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau, au scrutin secret, composé de :

- 1 président
- 3 vice-présidents
- 1 secrétaire et 1 adjoint
- 1 trésorier et 1 adjoint

## Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins 3 membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration délibère et statue sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur les demandes d'admission, de congé et sur les radiations. Il veille à l'application des statuts et règlements. Il prend toutes les mesures qu'il juge convenables pour assurer le respect et le bon fonctionnement de l'association.

## Article 10

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

## Article 11

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par le Président de l'Assemblée ou par deux membres du Conseil d'Administration.

## Article 12

Toute délibération politique, religieuse est absolument interdite dans les réunions de l'association.

## Article 13

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le Conseil d'Administration. Si après réalisation de l'objectif de l'Association, le règlement du passif, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué à une ou plusieurs associations sportives ou centres de bienfaisance. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## Article 14

Tous les cas non prévus par les statuts sont soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

## Article 15

Les présents statuts n'entreront en vigueur que lorsqu'ils auront été adoptés par l'Assemblée Générale.

## Article 16

Le Conseil d'Administration remplira les formalités des déclarations ou des publications prescrites par la loi. Tous les pouvoirs leur sont donnés à cet effet. Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Plounéour-Trez le samedi 14 mai 2005.

Fait à Plounéour-Trez, le 14 mai 2005

Le Trésorier  
Guenaël SAC



Le Président  
Marcel CAVAREC

